

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

8 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 8 juillet 2025 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Absente : Madame Évelyne Latour, conseillère.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général et greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-07-739

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-740

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 juin 2025 soient adoptés sans amendements.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-741

Comptes à payer liste - juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU QUE les comptes figurant sur la liste de juin 2025 au montant de trois cent trente-huit mille trois cents trente-six et quatre-vingt-dix sous (338 336,90\$) soient adoptés et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1)	Chèques	15 314,92\$
2)	Paiement direct	116 637,77\$
3)	Prélèvements	206 384,25\$
	Total	338 336,90\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-07-742

Dépenses incompressibles - juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juin au montant de trois cent cinquante-sept mille neuf cent soixante et un dollars et cinquante-quatre sous (357 961,54\$) soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-743

Certificat final de paiement – Pinard Rousseau Entrepreneur général

ATTENDU QUE l'architecte affirme que les montants mentionnés lui paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des lieux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a joint en annexe à sa demande de paiement un état des sommes payées aux sous-traitants, aux fournisseurs et aux personnes qui ont participé aux travaux et des sommes qui leur sont encore dues pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE l'architecte affirme que le montant de la présente demande est payable à l'entrepreneur.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE la somme totale de deux cent cinquante mille six cent quatre-vingt-deux dollars et vingt-quatre sous (250 682,24\$) taxes incluses soit payée à Pinard Rousseau Entrepreneur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-744

Renouvellement du bail d'accès public pour la rampe de mise à l'eau

ATTENDU QUE le bail numéro 9192-172 arrive à terme le 30 septembre 2025;

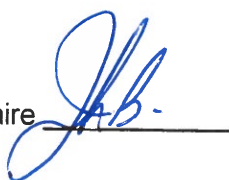
ATTENDU QU'une nouvelle demande de location a été effectuée le 1^{er} mai 2025 auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation pour un nouveau bail d'accès public;

ATTENDU QUE les lieux désignés dans l'entente sont utilisés à des fins non lucratives et favorisent l'accès du public au plan d'eau;

ATTENDU QUE la Direction de l'émission et de gestion des droits d'occupation demande une résolution du conseil municipal autorisant un et/ou des représentants à signer en son nom;

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU QUE Monsieur Guy Ménard soit autorisé à signer les documents au nom de la municipalité pour le renouvellement du bail 9192-172.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-07-745

Embauche d'une compagnie d'entretien ménager

ATTENDU QUE les nouveaux locaux vont demander un entretien fréquent ;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions ont été demandées et reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR_____, SECONDE PAR_____, ET RÉSOLU que le contrat d'entretien ménager des bureaux du 145, chemin de la Traverse soit octroyé à la compagnie Entretien JMC.

Sur proposition du maire Jean-Luc Barthe et secondé à l'unanimité des conseillers présents
ET RÉSOLU que la résolution 2025-07-745 soit reportée à une date ultérieure.

2025-07-746

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2025-06-724

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code Municipal, chapitre C-27.1 autorise le greffier-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

La correction est la suivante :

À la résolution 2025-06-724, il est inscrit :

« Nomination de l'agente de bureau »

IL EST PROPOSÉ PAR Évelyne Latour, SECONDE PAR, Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU de nommer Madame Patricia Gérin-Lajoie au poste d'agente de bureau.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Or, on devrait lire :

« Nomination de l'agente de bureau secrétaire ». La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Je soussigné, Guy Ménard, greffier pour la municipalité, atteste par la présente avoir modifié la résolution 2025-06-724 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2025.

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola ce 8^e jour de juillet 2025.

Guy Ménard, greffier trésorier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-07-747

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2025-05-705

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code Municipal, chapitre C-27.1 autorise le greffier-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

La correction est la suivante :

À la résolution 2025-05-705, il est inscrit :

« Nomination de l'agente administrative au poste de greffière adjointe »

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR, Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU de nommer Madame Chantale Vézina au poste de greffière adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Or, on devrait lire :

« Nomination de l'agente de bureau au poste d'agente de bureau et greffière adjointe »

« IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR, Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU de nommer madame Chantale Vézina au poste d'agente de bureau et greffière adjointe »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Je soussigné, Guy Ménard, greffier pour la municipalité, atteste par la présente avoir modifié la résolution 2025-05-705 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025.

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola ce 8^e jour de juillet 2025.

Guy Ménard, greffier-trésorier

2025-07-748

Aménagement de la voûte d'archives de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola doit se munir d'un nouveau système de rangement pour ses archives;

ATTENDU QUE le système déjà existant dans les locaux du 145, chemin de la Traverse n'est pas adéquat pour répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été envoyées aux différents fournisseurs de systèmes d'entreposage d'archives;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont déposé des soumissions à la municipalité, Groupe SomR Inc. et Pedlex.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU QUE la compagnie Groupe SomR Inc. effectue l'aménagement de la salle d'archives de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola pour la somme de vingt-six mille sept cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze sous (26 725,94\$) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2558

Initiales du maire



Initiales du greffier



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2025-07-749

Abrogation de la résolution 2025-05-706 – Avis de motion concernant le renouvellement du règlement 510-2019 décrétant un emprunt n'excédant pas 750 000,00\$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable et d'une conduite sanitaire sur la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église.

Avis de motion pour le règlement numéro 510-2019 décrétant un emprunt de 585 500,00\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 510-2019.

Il est, par la présente, donné avis de motion par Gilles Courchesne qu'il sera adopté, lors de la séance tenante, le renouvellement du règlement numéro 510-2019 décrétant un emprunt de cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (585 500,00\$) pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 510-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2025-05-706;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur dans la présentation du dossier, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2025-05-706.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-750

Offre de services de DCA Comptable professionnel agréé pour l'audit de la TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme DCA comptable professionnel agréé Inc. pour l'audit de la TECQ 2019-2024 inclus les services suivants :

-Audit des coûts des travaux prioritaires ainsi que la répartition par année financière des coûts prioritaires déclarés dans la reddition de comptes finale approuvée par le MAMH (**travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2024**);

-Émission du rapport de l'auditeur portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés incluant leur réparation par année financière;

-Audit des coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisation inclus au formulaire « sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil » (**travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023**);

-Émission du rapport de l'auditeur portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations;

-Mission d'assurance raisonnable à l'égard des déclarations de la direction concernant la conformité de la Municipalité à certaines conditions de versement exigées énoncées dans le Guide du programme de la TECQ 2019-2024;

-S'il y a lieu, émission d'un rapport de l'auditeur sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et d'attestation, incluant les commentaires des représentants municipaux;

-S'il y a lieu, émission d'un rapport de l'auditeur sur les anomalies corrigées concernant la répartition des coûts par années financières;

-Audit de la nature des subventions perçues par la Municipalité au cours de la même période;

-Audit de la démarcation des coûts entre les différents programmes de subvention (s'il y a lieu).



Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDE PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de la firme comptable DCA comptable professionnel agréé Inc. pour les services mentionnés précédemment, concernant l'audit de la TECQ 2019-2024, pour un montant estimé entre cinq mille deux cents dollars et six mille deux cents dollars (entre 5 200,00\$ et 6 200,00\$) avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-751

Dépôt du rapport du maire – exercice financier 2024

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin, et résolu de déposer le rapport du maire aux archives municipales ainsi que sur le site internet de la municipalité concernant le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-07-752

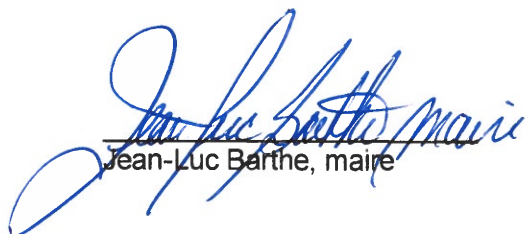
Période de questions

La période de questions débute à 20h16 et se termine à 20h55.

2025-07-753

Levée de la séance

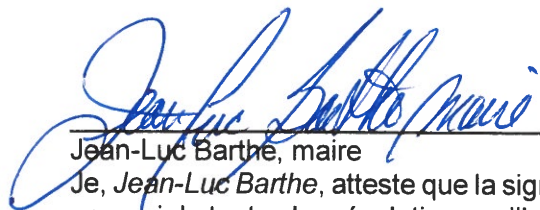
Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU unanimement que la séance soit levée à 20h55.


Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-07-741, 2025-07-742, 2025-07-743, 2025-07-748, 2025-07-749 et 2025-07-750.


Jean-Luc Barthe, maire
Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

